N° 334

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

Annexe au procès-verbal de la séance du 11 mai 1979.

# PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

tendant à compléter l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social afin de prévoir la représentation du quart-monde.

#### PRÉSENTÉE

Par MM. Roger POUDONSON, Jean CAUCHON, Jean FRANCOU, Michel LABEGUERIE, Francis PALMERO et Bernard LEGRAND,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

# EXPOSÉ DES MOTIFS

#### MESDAMES, MESSIEURS,

L'article premier de l'ordonnance du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social définit ainsi la mission du Conseil : « par la représentation des principales activités économiques et sociales, le Conseil favorise la collaboration des différentes catégories professionnelles entre elles et assure leur participation à la politique économique et sociale du Gouvernement ».

Le rôle du Conseil économique et social est donc de garantir à chaque catégorie importante de la population la possibilité d'être consultée dans l'élaboration de cette politique, de donner son avis sur les projets de loi de programme ou de plan à caractère économique et social.

Les articles 7 et 8 prévoient la composition du Conseil.

Depuis 1958, plusieurs propositions de loi soulignant l'aspect très général de la mission du Conseil ont été présentées en vue de compléter sa composition par la représentation, notamment, des retraités et des personnes âgées, des consommateurs, des anciens combattants et victimes de guerre.

La proposition de loi que nous vous présencons doit permettre à une catégorie sociale dont l'importance et la spécificité sont aujourd'hui reconnues, de collaborer à la mission du Conseil.

La réalité historique du sous-prolétariat et la permanence de sa condition, depuis le siècle dernier, dans notre société développée, sont aujourd'hui reconnues par tous les cercles scientifiques.

Il s'agit du quart-monde, nom par lequel on désigne de plus en plus aujourd'hui la population la plus défavorisée tout en bas de l'échelle sociale.

Combien sont-ils? selon les estimations les plus sérieuses, ce sont deux millions d'honmes, de femmes et d'enfants, d'origine française pour la plupart.

C'est, principalement, un sous-prolétariat français, urbain et rural, qui, de génération en génération, et malgré les efforts de réduction des inégalités faits dans tous les domaines demeure au pied de l'échelle sociale dans une condition d'extrême pauvreté économique et culturelle.

Privés des moyens de participer à la vie sociale et économique, sans représentation dans les instances, en particulier syndicales, ils demeurent, dans leur immense majorité, des assistés.

Ils sont sans instruction élémentaire, sans formation professionnelle, sans ressources suffisantes, sans logement décent, sans protection de la santé. Ce sont des travailleurs chroniquement sous-employés, frappés d'inactivité bien avant le ralentissement économique provoqué par la crise de l'énergie. Ces travailleurs-là s'occupent comme ils peuvent dans de petites entreprises en déperdition, dans d'humbles et pénibles tâches du tertiaire ou dans de modestes besognes dites « indépendantes » dans les zones périphériques les plus obscures du marché de l'emploi.

Le quart-monde, c'est aussi les plus pauvres d'autres groupes qui ont rejoint ce sous-prolétariat : des Français d'origine nomade ou de la batellerie amenés à se sédentariser dans des conditions de misère; les étrangers les plus vulnérables qui se sont retrouvés au pied de l'échelle sociale, au cours des émigrations successives, et malgré eux y sont restés.

L'importance et la spécificité du quart-monde impliquent évidemment des problèmes, des besoins, des intérêts communs à prendre aujourd'hui en considération pour réussir à mettre fin à la condition sous-prolétarienne, à l'extrême pauvreté économique et culturelle.

Depuis une vingtaine d'années s'est constituée et développée, au sein du quart-monde et avec lui, une organisation de représentation et de défense de ses intérêts : le Mouvement A.T.D.-quart-monde. Un représentant de cette organisation, en tant que personnalité qualifiée par sa connaissance des problèmes spécifiques de l'extrême pauvreté économique et culturelle, a participé aux travaux du Commissariat général au Plan pour les VI<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> Plans. Depuis 1976, à l'Assemblée nationale, s'est constitué un intergroupe parlementaire dénommé « Groupe d'étude des problèmes du quart-monde ».

Des efforts sont faits par le Gouvernement et dans la nation pour la réduction des inégalités et l'égalité des chances. Mais, au plus bas de l'échelle sociale, les effets des mesures particulières et générales ne sont pas toujours ceux attendus. Cela est dû notamment au fait que ces mesures n'ont pas été pensées vraiment d'abord en fonction de la situation des plus défavorisés. Cela est dû aussi à des mécanismes d'exclusion sociale et culturelle, sur le terrain, dont il n'a pas été toujours tenu compte dans l'élaboration, l'application et l'évaluation de ces mesures.

Des mesures particulières, spécifiques, au lieu d'être des tremplins d'intégration et de participation à la société deviennent, si on ne prend pas les garanties nécessaires, des voies de marginalisation pour le quart-monde.

Des mesures générales, fréquemment, ne profitent de fait, qu'aux couches sociales plus participantes, ce qui contribue à creuser l'écart entre le quart-monde et elles.

Le quart-monde est bien placé pour dire si les mesures d'égalité des chances et de réduction des inégalités sont réellement pensées en fonction, d'abord, des plus défavorisés et si elles les atteignent efficacement.

Le quart-monde a aussi un éclairage particulier à apporter sur le fonctionnement général — socio-économique, culturel et politique — de la société française, notamment si on pense que tout ce qui sera progrès pour le quart-monde sera bénéfique pour l'ensemble de la société.

Pour toutes ces raisons et, compte tenu de son importance numérique, une collaboration et une représentation propre du quart-monde au Conseil économique et social sont nécessaires et se justifient pleinement aujourd'hui.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter la présente proposition de loi organique qui prévoit de compléter l'article 7 de l'ordonnance du 29 décembre 1958 par l'entrée au Conseil de deux personnalités qualifiées par leur connaissance des problèmes spécifiques de l'extrême pauvreté économique et culturelle et de deux représentants des organisations les plus représentatives du quart-monde.

Cette proposition que nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat est identique à celle présentée par nos collègues députés à l'Assemblée nationale et marque la même volonté de prise en compte dans notre société des problèmes du quart-monde.

# PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

### Article unique.

L'article 7 de l'ordonnance nº 58-1360 du 29 décembre 1958 portant loi organique relative au Conseil économique et social est complété de la manière suivante :

« 9º Deux personnalités qualifiées par leur connaissance des problèmes spécifiques de l'extrême pauvreté économique et culturelle, et deux représentants des organisations les plus représentatives des personnes et groupes sociaux économiquement et culturellement les plus pauvres qui constituent le quart-monde. » (Le reste sans changement.)